

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AOUT 2023
--	---

L'an deux mille vingt-trois, le trois août, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment L'an deux-mille vingt-trois, le trois août, le Conseil Municipal de la commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-sept juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal Pochat-Baron, Maire

Présents : Pochat-Baron Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, VALENTIN Pierre

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de DEVESA Marie à GRILLET Corinne, LAVERRIERE Magali à VAUR Florence, de PILLET Isabelle à PAGNOD Pascale, de SECCO Laëtitia à PELLET Sébastien, de VIGNY Gérald à Pochat-Baron Pascal

Absent : GAVARD-PERRET Alexandre

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 20
Représentés : 5
Votants : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-Pierre CHENEVAL est élu secrétaire de séance.

Délibération n° D2023_072 – DOMAINE & PATRIMOINE
Cession d'un tènement de 10 m² au 956 avenue de Savoie

Par délibération n°D2023_029 du 23 février 2023, la commune a cédé un local professionnel d'une superficie de 50 m² à la SCI La Pointe, sis au 956, avenue de Savoie dans la maison du centre.

Afin de réaliser un élévateur extérieur, une surface de 10m² de la parcelle cadastrée section C n°4401 est nécessaire.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'estimation des Domaines en date du 17 juillet 2023,

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'intérêt à rester propriétaire de ce tènement de 10m² situé au sein de la maison du centre

CONSIDERANT que cette cession permettrait le maintien d'une activité de cabinet dentaire au centre de la commune,

CONSIDERANT que cette cession permettrait également l'accès d'un plus grand nombre d'habitants au cabinet dentaire du fait de d'une accessibilité PMR

- **DECIDE** de céder un tènement de 10m² situé 956 avenue de Savoie à Viuz-en-Sallaz, parcelle cadastrée section C 4401, au bénéfice de la SCI La Pointe domiciliée 956, avenue de Savoie 74250 VIUZ EN SALLAZ ou à tout autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, moyennant un prix de 100 €/m².
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

**Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme**

**Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON**



A blue ink signature of Pascal Pochat-Baron, partially obscured by a grey redaction box. A circular official stamp is visible behind the signature, containing the word 'MAIRIE' at the top and 'VUZ-EN-SALLAZ' at the bottom.

**Le secrétaire de séance
Jean-Pierre CHENEVAL**



A blue ink signature of Jean-Pierre Cheneval, partially obscured by a grey redaction box.

**Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 08/08/23
Publication en ligne le 08/08/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale CHAPUIS**



A blue ink signature of Pascale Chapis, partially obscured by a grey redaction box.